

Le gouvernement a reconnu que la négociation d'un tel accord global ne résout pas certains problèmes délicats relatifs à la conciliation des intérêts régionaux et industriels. Par ailleurs, il est évident qu'on ne peut aboutir à un accord équilibré et équitable si les intéressés prétendent obtenir gain de cause en toutes leurs demandes. Les difficultés qui ont amené la présente décision du Canada sont le meilleur indice de la nécessité de remplacer un accord intérimaire général sans arrangement institutionnel par un accord global permanent qui lie toutes les questions et prévoit des mécanismes efficaces d'interprétation et de règlement des différends.

Notre ambassadeur, M. Cadieux, autorisé à reprendre les négociations, a déclaré, de concert avec le négociateur et ambassadeur américain, M. Cutler, que la suspension de l'accord intérimaire ne devait, en aucun cas, nuire aux négociations qui, comme vous l'aurez constaté dans les rapports communs publiés en octobre et en mars, ont jeté les bases d'un accord global. Ainsi, dans un échange de lettres que nous rendons public, les deux négociateurs ont-ils convenu de reprendre leurs discussions sur l'accord à long terme. Par ailleurs, ils ont déjà fixé les dates (19 et 20 juin) de la première des réunions qui doivent déboucher, dans les meilleurs délais, sur des recommandations relatives à un accord global.

---

S/C